

# SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Nom du produit : ACTIPRO DRAIN-O

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

: Réservé à un usage professionnel Spec. d'usage industriel/professionnel

Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### **CLEANLINE**

Nijverheidslaan 8 - B-8560 Wevelgem

T 056 43 70 70

info@cleanline.be - www.cleanline.be

#### Numéro d'appel d'urgence 1.4.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 B -1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245

# **SECTION 2: Identification des dangers**

# Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1A H314

Texte complet des phrases H: voir section 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Éléments d'étiquetage

# Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : acide sulfurique

Mentions de danger (CLP) : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Conseils de prudence (CLP) P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/un équipement de protection du visage

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin/...

P405 - Garder sous clef

# **CLEANLINE BV**

Nijverheidslaan 8 - B-8560 Wevelgem T+32 (0)56 43 70 70 E info@cleanline.be

www.cleanline.be

**DATE DE RÉVISION: 11/02/2025** 





#### **Autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles

# SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### **Substance**

Non applicable

#### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
acide sulfurique	(n° CAS) 7664-93-9 (Numéro CE) 231-639-5 (Numéro index) 016-020-00-8	> 80	C; R35
Nom	Identificateur de produit	Limites de co	ncentration spécifiques
acide sulfurique	(n° CAS) 7664-93-9 (Numéro CE) 231-639-5 (Numéro index) 016-020-00-8	(5 =< C < 15) Xi; (15 =< C) C;R35	
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide sulfurique	(n° CAS) 7664-93-9 (Numéro CE) 231-639-5 (Numéro index) 016-020-00-8	> 80	Skin Corr. 1A, H314
Nom	Identificateur de produit	Limites de co	ncentration spécifiques
acide sulfurique	(n° CAS) 7664-93-9 (Numéro CE) 231-639-5 (Numéro index) 016-020-00-8	(5 =< C < 15) Sk (5 =< C < 15) Ey (15 =< C) Skin C	e Irrit. 2, H319

Textes des phrases R et H: voir section 16

# SECTION 4: Premiers secours

Premiers soins après contact oculaire

Premiers soins après ingestion

4.1.	 )escri	ption (	des i	premi	ers s	secours
<b>T.</b> 1.		puon '	400			3000ai 3

Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut

confortablement respirer. Emmener à l'hôpital.

: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler Premiers soins après contact avec la peau

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologue.

: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Hospitalisation immédiate.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles





# SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

# SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

# 6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

#### SECTION 7: Manipulation et stockage

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la substance au

poussieres/furnees/gaz/brouillards/vapeurs/aerosois. Eviter tout contact avec la substance at cours de la grossesse/pendant l'allaitement.

: Se laver les mains soigneusement après manipulation.

# 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les

conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Bases fortes.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

acide sulfurique (7664-93-9)		
Belgique	Nom local	Acide sulfurique
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	3 mg/m³





#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Utilisez des gants en Néoprène.

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements antiacides.

Protection des voies respiratoires : Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un

équipement de protection respiratoire.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

# SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Incolore.
Odeur : légère.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : <1

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : ca. 310

Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : ca. 1,84

Solubilité : complètement soluble.

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

# 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

# SECTION 10: Stabilité et réactivité

# 10.1. Réactivité

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

# 10.2. Stabilité chimique

Non établi.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Solution aqueuse réaction exothermique avec (certaines) bases.

#### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

# 10.5. Matières incompatibles

Bases fortes.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.





# **SECTION 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

ACTIPRO DRAIN-O	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 500
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. pH: < 1
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite pH: < 1
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	: Non classé

ACTIPRO DRAIN-O		
CL50 poisson 1	16 mg/l	
CE50 Daphnie 1	> 25 ppm	

: Non classé

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine

(exposition répétée)

Danger par aspiration

et symptômes possibles

ACTIPRO DRAIN-O	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACTIPRO DRAIN-O	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

# 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

: Éviter le rejet dans l'environnement

# SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets

: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ecologie - déchets

: Éviter le rejet dans l'environnement.





# **SECTION 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

 N° ONU
 : 1830

 N° ONU (IATA)
 : 1830

 N° ONU (IMDG)
 : 1830

 N° ONU (ADN)
 : 1830

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : ACIDE SULFURIQUE

Description document de transport : UN 1830 ACIDE SULFURIQUE, 8, II, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

 Classe (ONU)
 : 8

 Code de classification (ONU)
 : C1

 Classe (IATA)
 : 8

 Classe (IMDG)
 : 8

 Classe (ADN)
 : 8

 Etiquettes de danger (ONU)
 : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'embllage (ONU) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 80
Code de classification (ONU) : C1

Panneaux oranges

80 1830

Catégorie de transport (ADR) : 2
Code de restriction concernant les tunnels : E
Quantités limitées (ADR) : 1L
Quantités exceptées (ADR) : E2

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable





# SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# 15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH Ne contient pas de substance candidate REACH

Seveso Information

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# **SECTION 16: Autres informations**

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A	
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	
R35	Provoque de graves brûlures	
С	Corrosif	

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

# **CLEANLINE BV**

Nijverheidslaan 8 - B-8560 Wevelgem T+32 (0)56 43 70 70 E info@cleanline.be www.cleanline.be

**DATE DE RÉVISION:** 11/02/2025

